

**R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 24 JUIN 2026**

| NUMERO      | OBJET                                                                                                                                                                                                                                                                          | VOTE                                                |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| N°.2026.071 | ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES                                                                                                                                                                                                      | LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION. |
| N°.2026.072 | VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION IMAJ POUR 2026                                                                                                                                                                                                    | LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION. |
| N°.2026.073 | ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE DÉMONTAGE, ÉVACUATION ANCIEN GRADIN ET FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE GRADIN SALLE "GERMINAL"                                                                                                                                         | LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION. |
| N°.2026.074 | EVOLUTION DU RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES                                                                                                                                                                                                                    | LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION. |
| N°.2026.075 | DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026.069 RELATIVE À LA FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DE LA VILLE DE FOSSES ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ | LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION. |
| N°.2026.076 | TABLEAU DES EFFECTIFS                                                                                                                                                                                                                                                          | LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION. |

Fosses, le 25/06/2026

La Maire,  
Jacqueline HAESINGER

Liste affichée le : 25/06/2026  
Sur le site de la commune





République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20260624-DEL2026071-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2026  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Acte certifié exécutoire après avoir été  
transmis au représentant de l'Etat le :

02 JUL. 2026

Publié le :

02 JUL. 2026

La Maire  
Jacqueline HAESINGER

## DELIBERATION N°.2026.071

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du dix-huit juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

### PRESENTS :

PIERRE BARROS, ANITA BIA, FRANCK BLEUSE, DENIS BORES, CYNTHIA CESAIRE, CELINE CRUYPENINCK, MURIEL DUMARTIN, HUBERT EMMANUEL-EMILE, BLAISE ETHODET NKAKE, JACQUELINE HAESINGER, AMAL HAFED, MARYSE HEGO, SADISH JABELY AROUMOGAM, YASMINE JEANNE, SONIA LAJIMI, ACIL LAMZAOUK, FLORENCE LEBER, CHRISTOPHE LUCAS, PATRICK MBEU, FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE, PATRICK MULLER, MEHDI NABTI, CRISTINA NISTOR, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, JEANICK SOLITUDE, SARA SRINIVASAN

### EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

TONY BEVILACQUA POUVOIR A FELIX MIRAM MARTHE ROSE, CONSUELO NASCIMENTO POUVOIR A ANITA BIA, GILDAS QUIQUEMPOIS POUVOIR A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS POUVOIR A FRANCK BLEUSE, LEONOR SERRE POUVOIR A CELINE CRUYPENINCK

### ABSENT :

MICHEL NUNG

**Muriel DUMARTIN est élue secrétaire à l'unanimité.**

### **QUESTION N° 1 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES**

**RAPPORTEUR : RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET NKAKE**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 mars 2026 relative à la signature d'une convention de financement pluriannuel entre le Comité des œuvres sociales du personnel communal et la commune de Fosses pour la période 2026-2028 ;

Considérant le montant de la subvention au bénéfice du COS au titre de l'année 2026 fixé à 48 000 € ;

Considérant la demande du Comité des œuvres sociales du personnel communal de Fosses d'une subvention exceptionnelle pour apporter une aide aux agents face à la hausse du carburant ;

Considérant que cette aide sera accordée pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 30 septembre 2026 par la ville de Fosses et qu'elle sera conditionnée à la présentation d'un bilan : si ce dernier est supérieur à la somme totale de 5 000 €, la somme accordée sera tout de même plafonnée à 5 000 €. Si la somme accordée aux agents ayant effectué la demande est inférieure à 5 000 €, seule la somme nécessaire aux agents sera attribuée par la ville de Fosses ;

Considérant les critères d'attribution demandés :

- Effectuer plus de 20 km aller/retour avec son véhicule personnel ;
- Avoir un quotient familial situé entre 0 et 1176 ;
- Elle sera étudiée par semaine : un agent ayant effectué une journée de télétravail dans la semaine ne pourra prétendre à cette aide. Ceci est apparu nécessaire afin d'éviter un écueil : celui d'un cumul entre le télétravail et l'aide pour certains agents ; quand d'autres ne peuvent prétendre au télétravail au regard de leurs fonctions.

Les éléments demandés aux agents seront les suivants :

- Un courrier de demande d'aide exceptionnelle ;
- Un justificatif de domicile ;
- Le dernier avis d'imposition.

Cette aide sera versée au prorata des kilomètres effectués par jour et du nombre de jours travaillés sur la période annoncée (en tenant compte des modalités précisées plus haut relatives au télétravail) et selon les modalités suivantes :

1. Sera d'abord calculé le quotient familial de la manière suivante :

| Tranche | Montant du QF  |
|---------|----------------|
| 1-2-3   | De 0 à 800     |
| 4-5     | De 801 à 1 176 |
| 6-7-8   | + 1 176        |

2. Selon le quotient familial calculé, l'aide versée par kilomètre sera la suivante :

| QF /  | Aide aux km |
|-------|-------------|
| 1 à 3 | 0,70 €      |
| 4 à 5 | 0,55 €      |
| 6 à 8 | 0 €         |

Considérant que le versement d'une subvention exceptionnelle de la Ville au bénéfice du budget de fonctionnement du COS nécessite de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une subvention supplémentaire exceptionnelle à hauteur d'un maximum de 5 000 € (au regard des pièces présentées) au bénéfice du Comité des œuvres sociales pour l'année 2026 afin de mettre en œuvre cette aide à destination des agents municipaux.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

La Maire,  
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,  
Muriel DUMARTIN



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20260624-DEL2026072-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2026  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Acte certifié exécutoire après avoir été  
transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : 02 JUL. 2026

La Maire 02 JUL. 2026  
Jacqueline HAESINGER

## DELIBERATION N°.2026.072

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du dix-huit juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

### PRESENTS :

PIERRE BARROS, ANITA BIA, FRANCK BLEUSE, DENIS BORES, CYNTHIA CESAIRE, CELINE CRUYPENINCK, MURIEL DUMARTIN, HUBERT EMMANUEL-EMILE, BLAISE ETHODET NKAKE, JACQUELINE HAESINGER, AMAL HAFED, MARYSE HEGO, SADISH JABELY AROUMOGAM, YASMINE JEANNE, SONIA LAJIMI, ACIL LAMZAOUK, FLORENCE LEBER, CHRISTOPHE LUCAS, PATRICK MBEU, FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE, PATRICK MULLER, MEHDI NABTI, CRISTINA NISTOR, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, JEANICK SOLITUDE, SARA SRINIVASAN

### EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

TONY BEVILACQUA POUVOIR A FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE, CONSUELO NASCIMENTO POUVOIR A ANITA BIA, GILDAS QUIQUEMPOIS POUVOIR A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS POUVOIR A FRANCK BLEUSE, LEONOR SERRE POUVOIR A CELINE CRUYPENINCK

### ABSENT :

MICHEL NUNG

**Muriel DUMARTIN est élue secrétaire à l'unanimité.**

## **QUESTION N° 2 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION IMAJ POUR 2026**

**RAPPORTEUR : JEANICK SOLITUDE**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Action sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la délibération n°4-34 du Conseil départemental en sa séance du 16 Décembre 2022 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.003 portant sur la convention partenariale 2023-2026 relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le département du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ ;

Considérant la nécessité pour le Conseil départemental d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté et de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique à des associations habilitées ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'associer les communes concernées à la définition de ces actions ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisés pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant les termes de la convention à valoir entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant les conditions de mise en œuvre de l'intervention de l'association IMAJ ;

Considérant les termes de ladite convention fixant pour la commune les conditions de cofinancement de l'association relatives au coût de l'équipe de prévention spécialisée mobilisée sur Fosses, soit 2,4 équivalents temps plein ;

Considérant que pour un budget prévisionnel 2026 de 203 703 €, la participation communale s'élève à 40 621 € à laquelle vient se déduire la somme de 14 628 € correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation sur l'école H. Barbusse.

Considérant qu'en conséquence, la subvention attendue de la ville est de 25 993 € ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 25 993 € ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant ;
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

La Maire,  
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,  
Muriel DUMARTIN

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Muriel Dumartin', is written over the text of the secretary's name.



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20260624-DEL2026073-LOT1-CC  
Date de télétransmission : 02/07/2026  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Acte certifié exécutoire après avoir été  
transmis au représentant de l'Etat le :

**02 JUL. 2026**

Publié le :

**02 JUL. 2026**

La Maire  
Jacqueline HAESINGER

### **DELIBERATION N°.2026.073**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du dix-huit juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

#### **PRESENTS :**

PIERRE BARROS, ANITA BIA, FRANCK BLEUSE, DENIS BORES, CYNTHIA CESAIRE, CELINE CRUYPENINCK, MURIEL DUMARTIN, HUBERT EMMANUEL-EMILE, BLAISE ETHODET NKAKE, JACQUELINE HAESINGER, AMAL HAFED, MARYSE HEGO, SADISH JABELY AROUMOGAM, YASMINE JEANNE, SONIA LAJIMI, ACIL LAMZAOUK, FLORENCE LEBER, CHRISTOPHE LUCAS, PATRICK MBEU, FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE, PATRICK MULLER, MEHDI NABTI, CRISTINA NISTOR, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, JEANICK SOLITUDE, SARA SRINIVASAN

#### **EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

TONY BEVILACQUA POUVOIR A FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE, CONSUELO NASCIMENTO POUVOIR A ANITA BIA, GILDAS QUIQUEMPOIS POUVOIR A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS POUVOIR A FRANCK BLEUSE, LEONOR SERRE POUVOIR A CELINE CRUYPENINCK

#### **ABSENT :**

MICHEL NUNG

**Muriel DUMARTIN est élue secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 3 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE DEMONTAGE, EVACUATION ANCIEN GRADIN ET FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE GRADIN SALLE "GERMINAL"**

**RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET NKAKE**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu la commission d'appel d'offre du 28 mai 2026 ;

Considérant que par avis d'appel public à la concurrence publié au Profil Acheteur marchés publics de la ville, au BOAMP et au JOUE le 12 mars 2026, la ville de Fosses a lancé sous la forme d'un marché formalisé n°2026-02, une consultation en vue du marché du démontage et évacuation du l'ancien gradin ainsi que la fourniture, installation et mise en service de gradin de la salle « GERMINAL » ;

Considérant que le marché est composé de deux lots dont les montants maximums sont les suivants :

| Lot | Désignation                                                                                   | Montants en € HT |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
|     |                                                                                               | Maximum          |
| 1   | Démontage et évacuation de la tribune, démontage et évacuation des sièges fixés sur le balcon | 10 000           |
| 2   | Fourniture, pose et mise en service gradin                                                    | 300 000          |

Considérant que les critères de sélection des offres portaient sur :

|     | Critères d'attribution                                                                                                                                                                                                           | Pondération |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| N°1 | <p><b>I – PRIX Noté sur 5</b></p> <p>Le critère prix sera jugé en fonction d'une estimation établie par le maître d'Œuvre.</p>                                                                                                   | 35 %        |
| N°2 | <p><b>II – Valeur Technique Noté sur 5</b></p> <p>Procédé utilisé pour la réalisation des prestations (2pts),<br/>Caractéristiques des produits (3 pts).</p>                                                                     | 25 %        |
| N°3 | <p><b>III- Moyens et délais</b></p> <p>(noté sur 5)</p> <p>Certificat de visite (1 pt), Moyens Humains (1 pt), Moyens Matériels (0,5 pt), Gestion des déchets (0,5 pt), Planning de réalisation (1 pt), Disponibilité (1 pt)</p> | 40 %        |

Considérant les candidatures des entreprises suivantes :

Pour le lot n°1, 4 entreprises ont candidaté :

- Entreprise VITSE
- HUGON
- MASTER INDUSTRIE
- METALEC
- 

Pour le lot n°2, 2 entreprises ont candidaté :

- HUGON
- MASTER INDUSTRIE

Considérant les offres des candidats pour le lot n° 1 sont :

| NOM DU CANDIDAT  | MONTANT PROPOSE EN HT ET EN € |
|------------------|-------------------------------|
| ENTREPRISE VITSE | 8 600.00                      |
| HUGON            | 12 526.00                     |
| MASTER INDUSTRIE | 8 450.70                      |
| METALEC          | 7 500.00                      |

Considérant les offres des candidats pour le lot n° 2 sont :

| NOM DU CANDIDAT  | MONTANT PROPOSE EN HT ET EN € |
|------------------|-------------------------------|
| HUGON            | 277 700.00                    |
| MASTER INDUSTRIE | 236 806.50                    |

Considérant qu'au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement suivant pour le lot n°1 :

| NOM DU CANDIDAT  | NOTE OBTENUE SUR 5 |
|------------------|--------------------|
| MASTER INDUSTRIE | 4.80               |
| ENTREPRISE VITSE | 4.38               |
| HUGON            | 4.30               |
| METALEC          | 3.81               |

Considérant qu'au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement suivant pour le lot n°2 :

| NOM DU CANDIDAT  | NOTE OBTENUE SUR 5 |
|------------------|--------------------|
| MASTER INDUSTRIE | 5.00               |
| HUGON            | 4.74               |

Après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** le choix de l'entreprise et attribue :
  - Pour le lot n°1 du marché n° 2026-02 à la société MASTER INDUSTRIE pour un montant de 8 450 ,70 € HT soit 10 140,84 € TTC.
  - Pour le lot n°2 du marché n° 2026-02 à la société MASTER INDUSTRIE pour un montant de 236 806.50 € HT soit 284 167.80 € TTC.
- **AUTORISE** la Maire à signer ledit marché.

A noter que cette attribution de marché permettra des travaux du 16 décembre 2026 au 9 janvier 2027.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

La Maire,  
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,  
Muriel DUMARTIN

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Muriel Dumartin", is written over the text of the secretary of the session.



**République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20260624-DEL2026074-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2026  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Acte certifié exécutoire après avoir été  
transmis au représentant de l'Etat le :

**02 JUL. 2026**

Publié le :

**02 JUL. 2026**

La Maire

Jacqueline HAESINGER

**DELIBERATION N°.2026.074**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du dix-huit juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, ANITA BIA, FRANCK BLEUSE, DENIS BORES, CYNTHIA CESAIRE, CELINE CRUYPENINCK, MURIEL DUMARTIN, HUBERT EMMANUEL-EMILE, BLAISE ETHODET NKAKE, JACQUELINE HAESINGER, AMAL HAFED, MARYSE HEGO, SADISH JABELY AROUMOGAM, YASMINE JEANNE, SONIA LAJIMI, ACIL LAMZAOUK, FLORENCE LEBER, CHRISTOPHE LUCAS, PATRICK MBEU, FELIX MIRAM-MARTHE -ROSE, PATRICK MULLER, MEHDI NABTI, CRISTINA NISTOR, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, JEANICK SOLITUDE, SARA SRINIVASAN

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

TONY BEVILACQUA POUVOIR A FELIX MIRAM MARTHE ROSE, CONSUELO NASCIMENTO POUVOIR A ANITA BIA, GILDAS QUIQUEMPOIS POUVOIR A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS POUVOIR A FRANCK BLEUSE, LEONOR SERRE POUVOIR A CELINE CRUYPENINCK

**ABSENT :**

MICHEL NUNG

**Muriel DUMARTIN est élue secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 4 : EVOLUTION DU REGLEMENT DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES**

**RAPPORTEUR : YASMINE JEANNE**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire évoluer sur certains points les termes du règlement intérieur définissant les modalités d'inscriptions, d'accueils et de fonctionnement, ainsi que les droits et obligations des familles pour les services d'accueil péri et extra-scolaire ;

Considérant que ce nouveau règlement intérieur pourra être appliqué dès le 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission population réunie le 18 juin 2026 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de valider les modifications du règlement intérieur régissant les modalités d'inscriptions, d'accueils et de fonctionnement des activités péri et extra-scolaire de l'Accueil de loisirs ;

- **AUTORISE** La Maire à signer les termes de ce nouveau règlement intérieur.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Jacqueline HAESINGER,  
La Maire



La secrétaire de séance,  
Muriel DUMARTIN

---

*REGLEMENT INTERIEUR GÉNÉRAL  
DES ACCUEILS PERI ET EXTRA SCOLAIRES  
DE LA VILLE DE FOSSES*

---

## 1. PREAMBULE

Le règlement intérieur est un outil de communication qui permet d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement de l'accueil et de définir les notions de responsabilité incombant à chacun (organismes, parents, enfants, équipes d'animation).

A la différence d'une simple garderie, l'Accueil de Loisirs (ALSH) et les Accueils Périscolaires sont avant tout des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 11 ans en dehors des temps scolaires. Les accueils de loisirs, lieux de proximité au service des familles, possèdent un projet pédagogique et de fonctionnement, déclinaison parfaite du Projet éducatif de territoire qui fixe les objectifs politiques de la ville en matière d'éducation globale de l'enfant. L'objectif principal de la municipalité en matière d'éducation aux loisirs est de pouvoir accompagner l'enfant vers une sensibilisation aux arts, à la culture, aux sports, à l'environnement... tout en conservant une dimension ludique, aspect primordial à leur épanouissement en qualité de futur citoyen de nos villes. Cette volonté éducative a également été contractualisée avec la CAF dans l'élaboration du « Plan mercredi » qui définit des actions éducatives soutenues financièrement par cette institution. Cette convention d'objectifs offre des garanties de mise en place d'actions éducatives de qualité, développées avec plusieurs partenaires locaux et institutionnels.

Le personnel qui encadre les enfants est un personnel qualifié et professionnel.

Les projets d'animation sont élaborés par l'équipe lors des réunions de préparation et permettent également de questionner et de faire évoluer le service. Les projets sont tenus à disposition des familles dans les structures et sont consultables sur simple demande.

## 2. DEFINITION DES TEMPS

Les accueils périscolaires sont les temps organisés pour l'encadrement des enfants pendant les heures qui précèdent et suivent la classe.

Les accueils extrascolaires sont les temps organisés pour l'encadrement des enfants pendant les vacances scolaires et le mercredi.

### Jours de fonctionnement et Horaires :

- |                                                         |                                      |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| → Accueil du matin du lundi au vendredi (Hors mercredi) | de 7h00 à 8h20                       |
| → Pause Méridienne du lundi au vendredi (Hors mercredi) | de 11h30 à 13h20                     |
| → Accueil du soir du lundi au vendredi (Hors mercredi)  | de 16h30 à 19h00                     |
| → Mercredi et vacances scolaires :                      | Amplitude ALSH 7h00 à 19h00          |
|                                                         | Accueil du matin entre 7h00 et 9h00  |
|                                                         | Accueil du soir entre 16h30 et 19h00 |

Contact :

CLSH Mosaïque : 01.30.29.13.61

Adjoint.es de direction 06 23 04 10 82 ou 06 16 60 43 13

[accueildeleloisirs@mairiefosses.fr](mailto:accueildeleloisirs@mairiefosses.fr)

Accueil Pré/Post scolaire et cantine :

Ecole Dumas : 06.71.90.92.67

Ecole Maternelle Mistral : 07.87.03.76.06

Ecole Élémentaire Mistral : 06.71.76.15.04

Ecole Maternelle Daudet : 06.71.74.92.85

Ecole élémentaire Daudet : 06.71.74.98.20

Ecole Barbusse : 06.71.74.60.85

Ecole Fontaine : 06.71.74.69.58

### 3. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE AUX ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRE

✚ Après l'inscription scolaire, un accès à l'espace citoyen sur internet vous est donné. Il vous permet d'effectuer depuis un smartphone, un ordinateur ou une tablette, vos réservations aux activités, de consulter et payer vos factures et de consulter les diverses informations publiées.

✚ L'inscription est renouvelée automatiquement tous les ans, elle doit toutefois faire l'objet d'une mise à jour obligatoire : transmission de la fiche sanitaire de liaison de la photocopie de la page des vaccins et de l'avis d'imposition de l'année N-2

Pour toute modification, (coordonnées, situation), s'adresser au service périscolaire :

✚ Accueil en mairie au service périscolaire : 01 34 47 35 50 ou 01 34 47 40 07

✚ Par mail à [periscolaire@mairiefosses.fr](mailto:periscolaire@mairiefosses.fr)

→ Lundi de 13h à 17h30

→ Mardi, Mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30

→ Jeudi de 14h30 à 20h

→ Fiche Sanitaire de liaison :

La fiche sanitaire de liaison est un document officiel, défini par le ministère de la jeunesse et des sports. C'est un document obligatoire qui permet de recenser tous les renseignements nécessaires et utiles concernant l'enfant inscrit.

L'accueil de l'enfant ne sera pas assuré si ce document accompagné de la photocopie de la page du carnet de santé relatif aux vaccins n'est pas transmis aux référents de la structure d'accueil.

### 4. RÉSERVATION ET ANNULATION DES PRESTATIONS

Les réservations sont indispensables pour que les présences de vos enfants soient prises en compte aux différents temps d'accueils et au(x) jour(s) souhaité(s).

L'accueil de l'enfant ne pourra pas être assurée sans réservation préalable pour le centre de loisirs les mercredis et vacances scolaires.

Les réservations sont à faire sur l'espace citoyen.

### **Accueils périscolaires**

Les délais de prévenance et de modification (sous réserve des places disponibles, en lien avec la capacité d'accueil maximale) et d'annulation sont de :

- 5 jours ouvrés avant le temps d'accueil pour la restauration scolaire
- 5 jours ouvrés pour l'accueil de loisirs du mercredi
- 2 jours ouvrés avant le temps d'accueil (pour les accueils du matin et du soir sur le temps scolaire).  
L'activité réservée est systématiquement facturée.

### **Vacances scolaires :**

Campagnes d'inscriptions pour les vacances scolaires :

Une communication sur l'espace citoyen et le site de la ville précisera le calendrier de réservation et d'annulation.

### **Accueil des enfants extérieurs à la commune**

La demande de réservation au centre de loisirs les mercredis et vacances scolaires pour les enfants non domiciliés à Fosses ne pourra être étudiée qu'après la date butoir d'annulation de la prestation.

### **En cas de grève ou d'absence d'un enseignant**

La prestation peut être annulée sous réserve d'avoir prévenu le service périscolaire par mail dans les plus brefs délais.

### **En cas de grève des services municipaux**

L'annulation sera saisie par le service pour le ou les enfants concerné(s). Si vous souhaitez annuler l'accueil d'un autre de vos enfants pour lequel l'accueil est assuré, il sera nécessaire de le préciser par mail.

### **Journée pédagogique annuelle**

L'Accueil de Loisirs sera fermé la veille (jour ouvré précédent) de chaque rentrée scolaire, journée pédagogique pendant laquelle l'équipe éducative travaillera sur les organisations de travail et les projets de l'année.

## **5. FACTURATION, PAIEMENT.**

Le principe de la post-facturation est établi à la fin de chaque mois. Le paiement sera à effectuer dès la publication de la facture sur l'espace citoyen.

L'avis d'imposition de l'année N-2 est à fournir chaque année, au plus tard avant la rentrée scolaire. Dans le cas contraire, le tarif le plus élevé sera appliqué.

## **6. TARIFICATIONS :**

Le quotient familial est déterminé, pour l'année scolaire de septembre à août, en fonction des revenus de l'année N-2. Toutefois, en cas d'évolution des ressources du foyer, l'avis d'imposition N-1 pourra être pris en compte pour actualiser la situation.

En cas de difficultés financière, un rendez-vous pourra être fixé avec le service social de la ville à l'adresse [ccas.fosses@mairiefosses.fr](mailto:ccas.fosses@mairiefosses.fr)

# ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027\*

| Quotient Familial | Restauration Scolaire | Restauration Scolaire PAI | Mercredi et Vacances scolaires | Mercredi et Vacances avec P.A.I. | Accueil du Matin | Accueil du soir |
|-------------------|-----------------------|---------------------------|--------------------------------|----------------------------------|------------------|-----------------|
| A                 | 2,40 €                | 1,00 €                    | 6,02 €                         | 2,40 €                           | 0,97 €           | 1,59 €          |
| B                 | 3,30 €                | 1,35 €                    | 9,03 €                         | 3,63 €                           | 1,48 €           | 2,40 €          |
| C                 | 4,05 €                | 1,60 €                    | 10,31 €                        | 4,14 €                           | 1,64 €           | 2,81 €          |
| D                 | 5,00 €                | 2,00 €                    | 11,43 €                        | 4,60 €                           | 1,84 €           | 3,06 €          |
| E                 | 5,45 €                | 2,15 €                    | 12,40 €                        | 5,00 €                           | 2,04 €           | 3,37 €          |
| F                 | 6,05 €                | 2,45 €                    | 13,52 €                        | 5,41 €                           | 2,20 €           | 3,68 €          |
| G                 | 6,50 €                | 2,60 €                    | 14,13 €                        | 5,67 €                           | 2,30 €           | 3,83 €          |
| H                 | 7,05 €                | 2,85 €                    | 16,22 €                        | 6,48 €                           | 2,66 €           | 4,39 €          |
| Extérieur         | 7,80 €                | 3,15 €                    | 18,36 €                        | 7,35 €                           | 2,96 €           | 4,85 €          |

**\*délibération N°.2026.060 du 20 mai 2026**

La tarification des services péri et extra-scolaire de la ville seront révisés chaque année et adoptée par délibération du Conseil Municipal.

## PÉNALITÉS :

A cette facturation pourront être ajoutés des pénalités selon les modalités décrites ci-dessous :

### → **Non-respect des horaires :**

Des pénalités seront appliquées de la même manière à toutes les familles qui refusent de se conformer aux règlements intérieurs et ce dès la première minute de retard à partir de 19 heures (dans le cas où le parent n'a pas un justificatif qui justifie d'une raison valable. En cas de difficulté en référer au responsable de l'ALSH.). Les montants de ces pénalités sont définis dans le tableau ci-dessous.

| HORAIRES         | PENALITE DE RETARD PAR ENFANT |
|------------------|-------------------------------|
| 19H/ 19H15       | 5€                            |
| 19H15/ 19H30     | 10 €                          |
| AU-DELA DE 19H30 | 20 €                          |

Au-delà de 19h00, en cas d'impossibilité de joindre les parents ou la personne habilitée, la législation en vigueur pourra être appliquée sur décision de l' élu référent ou de permanence (Ordonnance 1945, protection des mineurs - Convention internationale des droits de l'Enfant art.19). L'enfant pourra donc être placé sous la responsabilité de la gendarmerie

### → **Non-respect des modalités de réservation :**

Le respect total des délais d'inscriptions demandés est primordial pour toutes les questions d'organisation des services, mais aussi pour des aspects de sécurité :

- Pointage et maîtrise des enfants inscrits sur la prestation, chaque jour.
- Pouvoir s'assurer que les espaces sont suffisants pour accueillir le nombre d'enfants inscrits dans les locaux ;
- Maîtriser les commandes des repas et leurs coûts.

Tout enfant participant à une activité sans réservation préalable se verra appliquer une pénalité correspondant à deux fois le montant de l'inscription, en sus de la facturation de l'activité concernée.

En cas de deux absences non justifiées à une activité réservée (centre de loisirs du mercredi ou vacances scolaires), un courriel de rappel sera adressé à la famille. À défaut de régularisation, les réservations de l'enfant seront annulées ou bloquées pour une durée de trois mois.

## **7. MESURES DÉROGATOIRES POUR SITUATIONS PARTICULIÈRES**

Une demande officielle est à formuler au service périscolaire de la ville, pour obtenir l'accord d'une dérogation de délai d'annulation. La mesure sera accordée au regard de la situation professionnelle de la famille (ou familles mono parentale) concernée par les situations énoncées ci-dessous :

- Planning de travail en horaires décalés ou atypiques selon les besoins d'un service prioritaire (agent SNCF, personnel hospitalier, force de l'ordre, Pompes funèbres ...) ou fourni à J -14
- Changement notoire de situation (retour à l'emploi, formation, motif impérieux et/ou professionnel) sur présentation d'un justificatif officiel.

Les réservations devront systématiquement être faites pour garantir la place, mais le délai d'annulation sera ramené à J-1 (hors Week end et jours fériés), pour toutes les périodes péri et extrascolaire.

## **8. P.A.I : PROJET ACCUEIL INDIVIDUALISÉ**

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit, établi à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille, en concertation avec le médecin scolaire, le médecin de la protection maternelle et infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil (circulaire N°9 du 28 juin 2001)

Ce protocole précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant atteint de troubles de la santé (pathologie chronique (asthme), allergie, intolérance alimentaire) à l'école ou pendant les temps périscolaires.

Le document est signé par les différents partenaires Parents – Ecole – Commune, convoqués au préalable par le directeur/trice de l'école.

Une copie du PAI doit être transmise au service périscolaire et aux référents de l'accueil péri et extra-scolaire

## **9. ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

Les familles sont invitées à se rapprocher impérativement du responsable du centre de loisirs avant d'effectuer les réservations.

## **10. ASSURANCE**

Les parents doivent veiller à souscrire une assurance en responsabilité civile pour leurs enfants inscrits aux différentes activités ou temps d'accueils organisés par la ville de Fosses.

## 11. DROITS ET DEVOIRS

### DES ENFANTS ET DES FAMILLES :

- Droits : Les accueils périscolaires sont un service non obligatoire à destination des familles.  
Les enfants sont en droit d'y recevoir un accueil agréable et d'être sensibilisés à la vie en collectivité par le biais de projets éducatifs et pédagogiques.
- Devoirs : Contribuent à éduquer les enfants à la vie en collectivité fait partie intégrante des missions des agents municipaux. Aussi, forte de son engagement, la ville de Fosses tient à ce que chaque enfant et les parents respectent les règles de bienséance du vivre ensemble.  
Les enfants qui auraient des difficultés avérées à appliquer ces principes, seront reçus avec leurs parents par le responsable de l'Accueil de loisirs, la direction de l'Éducation l'Élue aux affaires scolaires périscolaires, et pourraient se voir prononcer une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

### DES AGENTS MUNICIPAUX :

- Droits : « Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 11  
Les fonctionnaires et les agents non titulaires ont droit à une protection et le cas échéant à une réparation lorsqu'ils ont fait l'objet, à l'occasion de leurs fonctions, de menaces, d'outrages, de voies de fait, d'injures ou de diffamations. »
- Devoirs : Les agents publics sont soumis aux obligations suivantes :
  - Secret professionnel** visé par le code pénal en tant que dépositaires de renseignements concernant ou intéressant des particuliers à moins que les nécessités du service ou des obligations légales ne leur imposent la communication des informations dont ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction.
  - Discrétion professionnelle** : Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.
  - Obligation d'information au public** : Les fonctionnaires ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public dans le respect des règles mentionnées à l'article 26 loi du 13/07/83 ".
  - Dans le cadre de leur fonction**, chaque adulte doit garantir la sécurité physique, affective et morale des enfants qui lui sont confiés.
  - Le respect du principe de laïcité** doit être garanti par les collectivités territoriales au sein de l'ensemble des services publics, y compris lorsqu'ils sont assurés par des entités privées participant à une mission de service public.

**DE MANIERE GLOBALE, LES ENFANTS, LES PARENTS, L'ENSEMBLE DES PERSONNELS EDUCATIFS DOIVENT S'INTERDIRE TOUS LES COMPORTEMENTS, PAROLES OU GESTES INAPPROPRIES QUI POURRAIENT PORTER ATTEINTE A LA PERSONNE.**

Ce règlement fixe les rapports entre la ville de Fosses et les parents.  
Toute inscription en vaut acceptation applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026

Nom, Prénom et Signature  
des détenteurs.trices de l'autorité parentale  
(Précédés de la mention « lu et approuvé »)  
Fosses, le .....

Madame la Maire de Fosses  
Jacqueline HAESINGER  
Fosses, le .....



**République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20260624-DEL2026075-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2026  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Acte certifié exécutoire après avoir été  
transmis au représentant de l'Etat le :

**02 JUL. 2026**

Publié le :

**02 JUL. 2026**

La Maire

Jacqueline HAESINGER

**DELIBERATION N°.2026.075**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du dix-huit juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, ANITA BIA, FRANCK BLEUSE, DENIS BORES, CYNTHIA CESAIRE, CELINE CRUYPENINCK, MURIEL DUMARTIN, HUBERT EMMANUEL-EMILE, BLAISE ETHODET NKAKE, JACQUELINE HAESINGER, AMAL HAFED, MARYSE HEGO, SADISH JABELY AROUMOGAM, YASMINE JEANNE, SONIA LAJIMI, ACIL LAMZAOUK, FLORENCE LEBER, CHRISTOPHE LUCAS, PATRICK MBEU, FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE, PATRICK MULLER, MEHDI NABTI, CRISTINA NISTOR, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, JEANICK SOLITUDE, SARA SRINIVASAN

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

TONY BEVILACQUA POUVOIR A FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE, CONSUELO NASCIMENTO POUVOIR A ANITA BIA, GILDAS QUIQUEMPOIS POUVOIR A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS POUVOIR A FRANCK BLEUSE, LEONOR SERRE POUVOIR A CELINE CRUYPENINCK

**ABSENT :**

MICHEL NUNG

**Muriel DUMARTIN est élue secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 5 : DELIBERATION RECTIFICATIVE SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N°2026.069 RELATIVE A LA FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA VILLE DE FOSSES ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

**RAPPORTEUR : RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 juin 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que par délibération n°2026.069 du 20 mai 2026, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (en nombre égal le nombre de représentants suppléants) avec au 1<sup>er</sup> janvier 2026, un nombre d'agent pour la commune de Fosses de 187 agents ;

Considérant que par courriel du 11 juin 2026, la préfecture du Val d'Oise a indiqué à la commune que le nombre d'agents « électeurs » est de 209 agents, information qui lui a été communiquée par le CIG ;

Considérant que la composition des CST est régie par l'article R. 252-34 du code précité et prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial est fixé de quatre à six lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille ;

Considérant qu'il convient dès lors de rectifier la délibération n°2026.069 du 26 mai 2026 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **RECTIFIE** la délibération n°2023.069 du 20 mai 2026 entachée d'une erreur matérielle ;
- **DECIDE** de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléant, soit :
  - **6 représentants titulaires de la commune ;**
  - **6 représentants titulaires du personnel.**
- **DECIDE** le maintien du paritarisme hommes/femmes calculé selon les effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - **209 agents avec une répartition de :**
    - 70.33 % de femmes**
    - 29.66 % d'hommes**
- **DECIDE** du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

La Maire,  
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,  
Muriel DUMARTIN



**République Française**  
**Département du Val d'Oise**  
**Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20260624-DEL2026076-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2026  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Acte certifié exécutoire après avoir été  
transmis au représentant de l'Etat le :

**02 JUL. 2026**

Publié le :

**02 JUL. 2026**

La Maire

Jacqueline HAESINGER

**DELIBERATION N°.2026.076**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du dix-huit juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, ANITA BIA, FRANCK BLEUSE, DENIS BORES, CYNTHIA CESAIRE, CELINE CRUYPENINCK, MURIEL DUMARTIN, HUBERT EMMANUEL-EMILE, BLAISE ETHODET NKAKE, JACQUELINE HAESINGER, AMAL HAFED, MARYSE HEGO, SADISH JABELY AROUMOGAM, YASMINE JEANNE, SONIA LAJIMI, ACIL LAMZAOUK, FLORENCE LEBER, CHRISTOPHE LUCAS, PATRICK MBEU, FELIX MIRAM MARTHE ROSE, PATRICK MULLER, MEHDI NABTI, CRISTINA NISTOR, MICHEL NUNG, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, JEANICK SOLITUDE, SARA SRINIVASAN

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

TONY BEVILACQUA POUVOIR A FELIX MIRAM MARTHE ROSE, CONSUELO NASCIMENTO POUVOIR A ANITA BIA, GILDAS QUIQUEMPOIS POUVOIR A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS POUVOIR A FRANCK BLEUSE, LEONOR SERRE POUVOIR A CELINE CRUYPENINCK

**Muriel DUMARTIN est élue secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 6 : TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET NKAKE**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2026 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1<sup>er</sup> juin 2026 présenté en Conseil municipal du 20 mai 2026 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE :**

**DE CREER :**

- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, du grade de rédacteur, catégorie B, affecté au poste de chargé de communication, à la direction générale des services à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026,
- 1 emploi non permanent à temps complet, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, du grade d'attaché territorial, catégorie A, affecté au poste de collaborateur de cabinet, à la direction générale des services à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, du grade d'ingénieur, catégorie A, affecté au poste de directeur de l'urbanisme et des services techniques, à la direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026,
- 1 emploi non permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C, affecté au poste d'agent polyvalent saisonnier au service bâtiment, à la direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM au service vie scolaire, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026,
- 1 emploi permanent à temps non complet 8h45, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistiques, du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, affecté au poste de professeur de violon et de chef de chœur de l'école de musique, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, du grade de rédacteur, catégorie B, affecté au poste d'assistante administrative et financière de la direction de l'urbanisme et des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**DE SUPPRIMER :**

- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, du grade d'ingénieur principal, catégorie A, affecté au poste de directeur des services techniques, à la direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026,
- 1 emploi permanent à temps non complet 1h45, du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistiques, du grade de professeur d'enseignement artistique hors classe, catégorie A, affecté au poste de chef de chœur de l'école de musique, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, du grade d'agent de maîtrise, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM au service vie scolaire, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026,

- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, du grade de rédacteur, catégorie B, affecté au poste d'assistante des services techniques à la direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026,
  - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, affecté au poste d'assistante finance et comptabilité des services techniques compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.
- 
- **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
  - **DECIDE** d'actualiser le tableau des effectifs et annexé à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

La Maire,  
Jacqueline HÄESINGER,



La secrétaire de séance,  
Muriel DUMARTIN

A blue ink signature of Muriel Dumartin, consisting of stylized cursive letters.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er Juillet 2026

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20260624-DEL2026076-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2026  
Date de dépôt en préfecture : 02/07/2026

| EMPLOIS                                                                   | Autorisés         |            |                |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|----------------|
|                                                                           | par le<br>Conseil | Pourvus    | Non<br>pourvus |
| <b>Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53</b>             | <b>0</b>          | <b>0</b>   | <b>0</b>       |
| Directeur Général des Services emploi fonctionnel                         | 0                 | 0          | 0              |
| <b>Emplois de Cabinet</b>                                                 | <b>1</b>          | <b>0</b>   | <b>0</b>       |
| Collaborateur de cabinet                                                  | 1                 | 0          | 0              |
| <b>Emplois permanents</b>                                                 | <b>148</b>        | <b>129</b> | <b>18</b>      |
| <u>Catégorie A</u>                                                        | <b>12</b>         | <b>7</b>   | <b>4</b>       |
| Attaché Principal                                                         | 1                 | 1          | 0              |
| Attaché                                                                   | 8                 | 4          | 4              |
| Ingénieur principal                                                       | 0                 | 0          | 0              |
| Ingénieur                                                                 | 1                 | 0          | 0              |
| Éducateur de jeunes enfants                                               | 1                 | 1          | 0              |
| Assistant socio-éducatif de 1ère classe                                   | 0                 | 0          | 0              |
| Assistant socio-éducatif                                                  | 1                 | 1          | 0              |
| <u>Catégorie B</u>                                                        | <b>17</b>         | <b>16</b>  | <b>1</b>       |
| Rédacteur principal de 1ère classe                                        | 2                 | 2          | 0              |
| Rédacteur principal de 2ème classe                                        | 0                 | 0          | 0              |
| Rédacteur                                                                 | 9                 | 8          | 1              |
| Technicien principal de 2ème classe                                       | 0                 | 0          | 0              |
| Technicien principal de 2ème classe                                       | 1                 | 1          | 0              |
| Technicien                                                                | 2                 | 2          | 0              |
| Animateur principal de 1ère classe                                        | 0                 | 0          | 0              |
| Animateur principal de 2ème classe                                        | 0                 | 0          | 0              |
| Animateur                                                                 | 3                 | 3          | 0              |
| <u>Catégorie C</u>                                                        | <b>119</b>        | <b>106</b> | <b>13</b>      |
| Adjoint administratif principal 1ère classe                               | 8                 | 8          | 0              |
| Adjoint administratif principal 2ème classe                               | 8                 | 6          | 2              |
| Adjoint administratif                                                     | 5                 | 2          | 3              |
| Agent de maîtrise principal                                               | 3                 | 1          | 2              |
| Agent de maîtrise                                                         | 5                 | 5          | 0              |
| Adjoint technique principal de 1ère classe                                | 15                | 15         | 0              |
| Adjoint technique principal de 2ème classe                                | 8                 | 6          | 2              |
| Adjoint technique                                                         | 38                | 34         | 4              |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe                | 0                 | 0          | 0              |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe                | 0                 | 0          | 0              |
| Adjoint territorial du patrimoine                                         | 0                 | 0          | 0              |
| Opérateur principal des activités physiques et sportives                  | 0                 | 0          | 0              |
| Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1ère classe          | 3                 | 3          | 0              |
| Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe          | 3                 | 3          | 0              |
| Brigadier chef principal                                                  | 1                 | 1          | 0              |
| Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe                  | 7                 | 7          | 0              |
| Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe                  | 3                 | 3          | 0              |
| Adjoint territorial d'animation                                           | 12                | 12         | 0              |
| <b>Emplois permanents à temps non complet</b>                             | <b>21</b>         | <b>18</b>  | <b>2</b>       |
| Attaché Principal                                                         | 1                 | 1          | 0              |
| Adjoint d'animation - 28/35                                               | 1                 | 1          | 0              |
| Professeur d'enseignement artistique classe normale - 20 heures           | 1                 | 1          | 0              |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 5/20 -     | 1                 | 1          | 0              |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 12/20 -    | 1                 | 1          | 0              |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 5,50/20 -  | 1                 | 1          | 0              |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,50/20 -  | 1                 | 1          | 0              |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,5/20 -   | 1                 | 1          | 0              |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8/20 -     | 1                 | 1          | 0              |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 4/20 -     | 1                 | 1          | 0              |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20 -  | 1                 | 0          | 0              |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 4,5/20 -   | 1                 | 1          | 0              |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5/20 -     | 2                 | 1          | 1              |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 15/20 -    | 1                 | 1          | 0              |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 6/20 -     | 1                 | 1          | 0              |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 12,15/20 - | 1                 | 1          | 0              |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,75/20 -  | 1                 | 0          | 1              |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 2,5/20 -   | 1                 | 1          | 0              |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 1/20       | 1                 | 1          | 0              |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8 heures   | 1                 | 1          | 0              |

| Emplois non permanents ou occasionnels                                                                    |            |            |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|-----------|
| Adjoint d'animation                                                                                       | 18         | 0          | 18        |
| Adjoint d'animation (saisonniers CLSH durant les congés scolaires-vacances scolaires de la zone C )       | 2          | 0          | 2         |
| Adjoint d'animation (saisonniers jeunesse durant l'été )                                                  | 4          | 3          | 1         |
| Adjoint technique (service technique)                                                                     | 2          | 2          | 0         |
| Adjoint technique (vie scolaire)                                                                          | 5          | 5          | 0         |
| Adjoint technique (service entretien et restauration)                                                     | 2          | 2          | 0         |
| Adjoint technique (soirée du personnel)                                                                   | 3          | 0          | 3         |
| Adjoint technique saisonniers été (espaces verts)                                                         | 1          | 0          | 0         |
| Adjoint technique saisonniers été (bâtiment)                                                              | 1          | 0          | 1         |
| Adjoint administratif saisonnier (Finance)                                                                | 1          | 0          | 1         |
| Rédacteur                                                                                                 | 29         | 9          | 20        |
| Activités accessoires                                                                                     |            |            |           |
| Agents de l'éducation nationale - surveillance pause méridienne                                           | 6          | 0          | 6         |
| Agents de l'éducation nationale - aides aux devoirs                                                       | 20         | 8          | 12        |
| Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) - surveillance pause méridienne                    | 3          | 1          | 2         |
| Emplois non permanents à temps non complet                                                                |            |            |           |
| Adjoint technique - 8/35                                                                                  | 3          | 3          | 0         |
| Adjoint technique - 10/35                                                                                 | 1          | 0          | 1         |
| Adjoint technique - 10/35                                                                                 | 1          | 0          | 1         |
| Animateur principal de 1ère classe - 2/20 -                                                               | 1          | 0          | 1         |
| Adjoint d'animation - 8/35                                                                                | 7          | 5          | 2         |
| Adjoint d'animation- 3/35 (aide aux devoirs service jeunesse)                                             | 2          | 2          | 0         |
| Adjoint d'animation - 18/35                                                                               | 2          | 2          | 0         |
| Rédacteur principal 1ère classe 17,5                                                                      | 1          | 0          | 1         |
| Adjoint administratif (affaires générales)- 22,5/35                                                       | 1          | 1          | 0         |
| Emplois de vacances ponctuelles                                                                           |            |            |           |
| Jury examen école de musique - 50h/an                                                                     | 1          | 0          | 1         |
| Emploi crée en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public |            |            |           |
| Apprenti au service communication                                                                         | 2          | 0          | 2         |
| Apprenti au service des finances                                                                          | 1          | 1          | 0         |
| Apprenti aux espaces verts                                                                                | 1          | 1          | 0         |
| Apprenti au service à la population                                                                       | 2          | 1          | 1         |
| Emplois créés en application des dispositions relatives aux contrats PEC                                  |            |            |           |
| ATSEM                                                                                                     | 1          | 0          | 1         |
| ASVP                                                                                                      | 1          | 0          | 1         |
| Agents d'espaces verts                                                                                    | 2          | 0          | 2         |
| Animateur                                                                                                 | 1          | 0          | 1         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                              | <b>283</b> | <b>197</b> | <b>82</b> |

Accusé de réception en préfecture  
095-21950253-20260624-DL2026076-27  
Date de télétransmission : 02/07/2026  
Date de réception en préfecture : 02/07/2026